

## Que faire des autres déchets?



**Les déchets verts** : Il existe une solution de proximité : les pourrissoirs communaux. Se renseigner auprès de votre mairie ou de la Communauté de Communes du Val de Meuse et de la Vallée de la Dieue.



### Les déchets de soins :

- **Les médicaments** : doivent être ramenés dans les pharmacies. Ils seront éliminés, la récupération des médicaments étant désormais interdite.
- **Les seringues usagées et les déchets des activités de soins à risques infectieux (DASRI)** : Une société spécialisée, Medical Services, récupère et traite ces déchets, en toute sécurité.
  - Dans les pharmacies ayant passé un contrat avec Medical Services (ex : la pharmacie de Dieue), vous pouvez déposer votre conteneur plein et en recevoir un vide en échange. Ce service est gratuit.
  - Dans les pharmacies non abonnées à Medical Services, il vous faudra acheter un code barre. Lorsque votre conteneur est plein, vous devez alors le déposer, muni de ce code barre, dans la borne de collecte située devant Medical Services (zone d'Haudainville, près de la déchèterie).
  - Si vous avez obtenu le traitement dans un hôpital, celui-ci récupère souvent ses déchets. Renseignez-vous.

**Les vieilles paires de lunettes** : sont à laisser chez son opticien, une ONG viendra les récupérer.

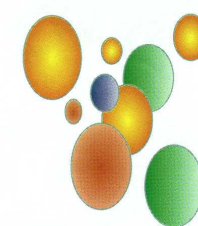
**Les cartouches d'encre** (ordinateurs, fax, photocopieur) : certains fabricants les récupèrent. Vous pouvez aussi les acheminer à la Communauté de Communes (au besoin, avec les piles) : nous les transmettrons à une école de notre secteur qui les achemine vers un site de recyclage.

**Les bouchons plastiques** sont souvent récupérés par des œuvres caritatives. Vous pouvez aussi les laisser sur les bouteilles et flacons plastique déposés dans les conteneurs de tri, ils seront recyclés.

**Les pneus** : Votre vendeur de pneus neufs doit vous reprendre les anciens. Beaucoup de commerces de pneus peuvent aussi vous en débarrasser moyennant paiement.

### ATTENTION :

- ⇒ Les lingettes, même celles dites « biodégradables », sont à jeter avec les ordures ménagères. Ne les jetez surtout pas dans les toilettes!
- ⇒ Ne jamais mettre d'huiles ou de produits toxiques dans les éviers, égouts, etc. Cela entraînerait des dysfonctionnements au niveau de la station d'épuration et polluerait la rivière dans laquelle les eaux sont reversées (toxicité). Cela vous coûterait également **très cher en amende**.



# Que faire de nos déchets ?

Mise à jour 07/10/09



## Point tri : Guide pratique

### Dans le conteneur VERT

Je dépose les emballages en verre.

- Bouteilles, bocaux, flacons, pots.



*N'oubliez pas d'enlever les bouchons, capsules et couvercles.*

Je ne mets pas :

- Les ampoules électriques, les néons,
- La vaisselle en verre,
- Les autres verres spéciaux tels que pare-brise, miroir..
- La faïence, la porcelaine...

### Dans le conteneur JAUNE

Je dépose, bien vidés :

- Les bouteilles et flacons en plastique, de préférence avec leur bouchon.



*Ex : flacon de shampoing, de lessive liquide, de produit ménager, bouteille d'huile alimentaire, ...*

- Les briques alimentaires



- Les emballages en acier ou aluminium



Je ne mets pas :

- Les sacs plastiques, les films plastiques (ex : suremballage d'un pack de bouteilles),
- Les petits emballages en plastique fin tels que les pots de yaourts, de crème fraîche, les barquettes de viennoiseries, de plats cuisinés, les boîtes d'œufs en plastique...
- Les barquettes en polystyrène,
- Les flacons de produit dangereux (acétone, white-spirit, essence de térébenthine, pesticides, huile moteur, pots de peinture...)
- Tout ce qui contient des restes.

Je dépose :

### Dans le conteneur BLEU

- Les journaux, revues et magazines,
- Les publicités,
- Les cartons et cartonnettes d'emballage.



Je ne mets pas :

- Les magazines sous film plastique (il faut retirer le magazine de son emballage),
- Les petits morceaux de papier,
- Les papiers et cartons souillés, les mouchoirs en papier.
- Les papiers « spéciaux » : papier peint, papier photo, papier d'emballage alimentaire...
- Les assiettes et gobelets en carton.



#### PETITS CONSEILS POUR BIEN TRIER :

- ⇒ **Videz bien** vos bouteilles, boîtes de conserve... avant de les jeter. Les emballages à trier sont des déchets propres. Inutile cependant de les laver.
- ⇒ **N'emboîtez pas les déchets.** En centre de tri, les employés n'ont pas le temps de les séparer. Ils seront alors exclus du tri.
- ⇒ **Pensez à séparer les matières** : Pour un livre à couverture cartonnée, séparez la couverture en carton des pages en papier avant de les mettre dans le conteneur de tri. Pour les boîtes de céréales et paquets de gâteaux, pensez à enlever le sachet plastique qui est à l'intérieur (non recyclable) et jetez-le avec les ordures ménagères.
- ⇒ Certains emballages composés de différentes matières tels que les cahiers à spirales (papier et métal) sont à jeter avec les ordures ménagères.
- ⇒ **L'excès de zèle est un ennemi du recyclage** : dans le doute, déposez votre déchet dans la poubelle ordinaire!

**Je dépose uniquement dans mes ordures ménagères  
les déchets qui ne peuvent pas être valorisés  
et qui ne nécessitent pas de traitement particulier.**



## Déchèterie : déchets acceptés



### Les gros cartons.

**Les métaux** : tous les métaux : fer, acier, aluminium, étain, cuivre, laiton. Ils seront revendus à une société de récupération des métaux sise sur Belrupt-en-Verdunois.

**Les déchets inertes, les gravats** : béton, ciment, sable, pavés, tuiles, briques, carrelage... Attention, le plâtre n'est pas considéré comme un déchet inerte.

Ils peuvent également servir à entretenir les chemins communaux après un accord avec votre mairie, ou bien être déposés dans des sites obligatoirement autorisés par la préfecture (« centres de stockage des déchets ultimes de type III »).



**Les vieux meubles, la vaisselle** : s'ils sont encore utilisables ou réparables, ils seront récupérés. Ils peuvent aussi être repris par des œuvres caritatives (notamment l'AMIE à Belleville, le Secours Catholique et les Restos du Cœur à Verdun).

**Les textiles, les habits usagés, les chaussures et la maroquinerie** : peuvent être réutilisés par des œuvres caritatives selon leur état. L'Association des Paralysés de France les reçoit tous les jours (sauf le samedi), à Verdun (rue Pierre Demathieu). Un ramassage annuel est organisé par le Lions Club. Il existe aussi des conteneurs pour les déposer à CORA.



**Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** : réfrigérateur, lave-vaisselle, écran de télévision ou d'ordinateur, aspirateurs... Ils seront réparés ou bien débarrassés de leurs composants potentiellement dangereux pour être valorisés sous forme de matière première recyclée ou d'énergie.

Autre solution : lors de l'achat d'un équipement neuf, la loi impose au « vendeur » la reprise gratuite de votre ancien appareil usagé.



**Les ampoules « basse consommation » et les néons** : recyclables à 93% de leur poids et contenant du mercure en infime quantité, ces sources lumineuses nécessitent un traitement particulier en fin de vie. La déchèterie est équipée de conteneurs spécifiques pour les recueillir. Vous pouvez aussi les déposer dans les mairies de Belrupt-en-Verdunois, Rupt-en-Woëvre, Génicourt, ainsi que dans les locaux de la Communauté de Communes à Dieue.



### Les piles et les accumulateurs.

Vous pouvez également les déposer dans toutes les écoles et les mairies de notre secteur, et aussi chez certains commerçants. Ils seront regroupés à la Communauté de Communes, puis transmis à la déchèterie pour recyclage.

### Les vieilles batteries .

**Les huiles de moteur** sont collectées dans des conteneurs spéciaux. Certains garages les reprennent.

### Les huiles de friture.



**Les emballages ayant contenu des produits dangereux pour l'environnement (acétone, white-spirit, pesticides, peintures, vernis, soude caustique...)** seront prochainement collectés en déchèterie.